

Financement-Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010-2011

Rapport d'activités 2010-2011
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-62354-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-62355-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	5
LETTRE AU MINISTRE.....	7
PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	9
EXERCICE FINANCIER EN BREF	10
OBJECTIFS POURSUIVIS	11
FINANCEMENT DES ORGANISMES.....	14
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2010-2011.....	18
EMPRUNTS DE FINANCEMENT-QUÉBEC AUPRÈS DE LA SCHL EN 2010-2011	19
EMPRUNTS ASSUMÉS PAR FINANCEMENT-QUÉBEC DÉCOULANT DU TRANSFERT DE PRÊTS À LONG TERME DE LA CHQ.....	19
SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME	20
POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES.....	22
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	22
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ.....	22
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	23
RAPPORT DE LA DIRECTION	24
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	25
ÉTATS FINANCIERS	26
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	40

Québec, le 11 août 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2010 et se terminant le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Raymond Bachand

p. j.



Québec, le 5 juillet 2011

Monsieur Raymond Bachand
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2010-2011 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., c. F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2010-2011, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,

Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Gilles Paquin, sous-ministre des Finances

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics admissibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend principalement les établissements publics des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, dont les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les hôpitaux. Au 31 mars 2011, l'encours des prêts consentis par Financement-Québec s'élevait à 21,9 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, Financement-Québec a réalisé des emprunts à long terme totalisant 4,5 milliards de dollars. Au 31 mars 2011, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 21,8 milliards de dollars.

EXERCICE FINANCIER EN BREF**ACTIVITÉS**

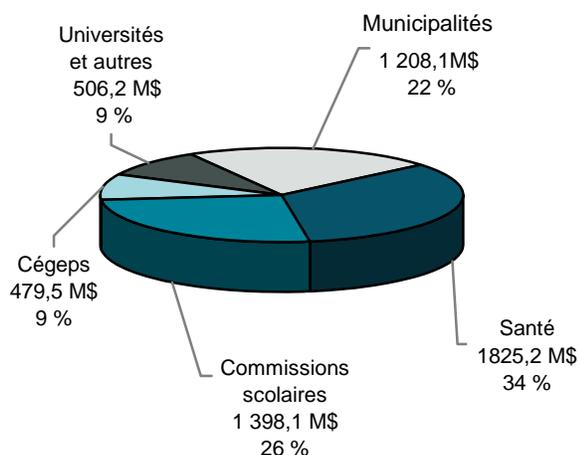
	2010-2011	2009-2010
Prêts à long terme consentis (M\$)	5 417,1	3 721,9
Nombre de prêts	567	270
Nombre de clients	284	160
Prêts à court terme consentis (M\$)	8 543,3	4 949,0
Nombre de prêts	1 483	332
Nombre de clients	222	222
Emprunts à long terme réalisés (M\$)	4 513,3	3 294,3
Nombre d'emprunts	27	21

RÉSULTATS FINANCIERS

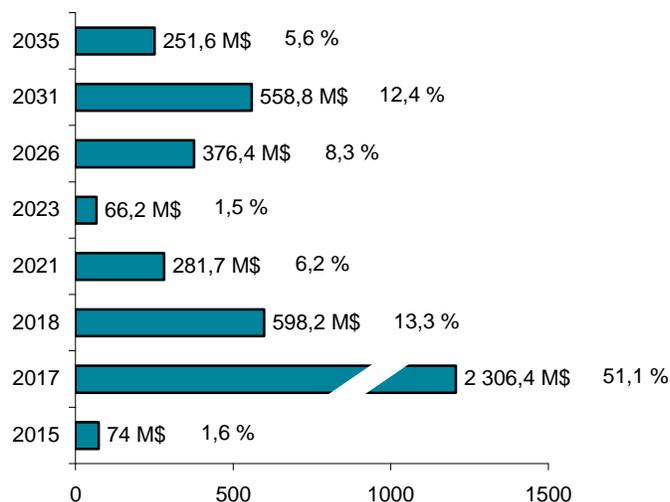
	2010-2011	2009-2010
Bénéfice net (M\$)	49,4	45,5

ÉTAT DE L'ENCOURS

	31 mars 2011			31 mars 2010
	Long terme	Court terme	Total	
Encours des prêts (M\$)	19 465,4	2 393,6	21 859,0	16 850,5
Nombre de prêts	2 503	1 661	4 164	2 320
Nombre de clients	334	218	366	332
Encours des placements temporaires	—	125,8	125,8	—
Encours des emprunts (M\$)	19 329,9	2 454,5	21 784,4	16 691,9

**RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME
EFFECTUÉS EN 2010-2011**
Total : 5 417,1 M\$

**RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG
TERME RÉALISÉS EN 2010-2011**
Total : 4 513,3 M\$

Échéance


OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit quatre objectifs principaux. Cette section a pour objet de permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.

**Premier objectif : Minimiser les coûts de financement de l'ensemble
des organismes du secteur public québécois**

Financement-Québec consent des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités et aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux. Compte tenu de la garantie inconditionnelle du gouvernement du Québec dont bénéficient les emprunts de Financement-Québec, sa clientèle a accès à des possibilités de financement lui permettant de diminuer ses coûts de financement.

De plus, des prêts à court terme sont consentis aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités et aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (le « Règlement »). Le Règlement stipule que le taux d'intérêt applicable au financement temporaire ne peut excéder le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %. La majorité des organismes réalise leur financement auprès des institutions financières à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit le Règlement.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées notamment d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec.

Deuxième objectif : Offrir un service de qualité à la clientèle

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants, met en place de nouveaux services adaptés et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

Simplifier la réalisation des financements des organismes publics

Dans le but d'alléger le processus de financement, les organismes adoptent des régimes d'emprunts. Le régime d'emprunts établit le montant maximal des emprunts à être effectués, les limites et caractéristiques applicables à ces emprunts ainsi qu'une période de validité. Il permet également à l'organisme de déléguer à aux moins deux de ses dirigeants le pouvoir d'établir conjointement les conditions et modalités des emprunts à être effectués. Ce pouvoir doit être exercé en conformité avec les caractéristiques et limites établies au régime d'emprunts. En 2010-2011, la totalité des transactions de financement à long terme a été effectuée en vertu des régimes d'emprunts.

De plus, pour simplifier la réalisation des financements à long terme, des modifications ont été apportées à la documentation requise pour emprunter. Ainsi, une seule convention de prêt et un seul certificat d'attestation de fonctions et de signatures sont signés annuellement par chaque organisme, au moment de l'adoption de leur régime d'emprunts. En conséquence, l'organisme peut effectuer plusieurs emprunts à long terme en vertu de cette même convention. Au moment d'un emprunt, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis.

Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle

Les conditions des prêts sont adaptées aux besoins des organismes emprunteurs ou des ministères visés.

Troisième objectif : Assurer une gestion adéquate des risques financiers

Risque de crédit des emprunteurs

Les organismes publics bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent mettre en garantie cette subvention en faveur de Financement-Québec.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir en cas de défaut de l'organisme afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Ces façons de faire permettent à Financement-Québec de réduire le risque de crédit des emprunteurs pour l'établir au niveau du risque de crédit du gouvernement du Québec.

Risque de change

La politique de gestion du risque de change consiste à n'encourir aucun risque de cette nature. Ainsi, à la date d'émission, les emprunts réalisés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens à l'aide de conventions d'échange de devises.

Risque de taux d'intérêt

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, et limite ainsi l'exposition nette de ses éléments d'actif et de passif aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

Quatrième objectif : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Pour des fins d'efficacité et de diminution des coûts, Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances. Cette entente lui permet de bénéficier d'un soutien du ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

FINANCEMENT DES ORGANISMES

Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, Financement-Québec a consenti 1 483 prêts à court terme aux organismes publics des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, pour une somme de 8 543,3 millions de dollars.

Ce montant inclut le transfert des portefeuilles d'intermédiation financière à court terme de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) à Financement-Québec, qui a été complété en date du 18 mars 2011.

Au 31 mars 2011, l'encours des prêts à court terme s'élevait à 2 393,6 millions de dollars.

RÉPARTITION DES PRÊTS À COURT TERME AU 31 MARS 2011

(en millions de dollars)

	Billets à taux flottant	Prêts à court terme	Marges de crédit	Total	%
Cégeps	0,0	0,0	4,5	4,5	0,2
Universités et autres	0,0	9,7	77,8	87,5	3,6
Santé et services sociaux	1 769,6	521,2	10,8	2 301,6	96,2
Total	1 769,6	530,9	93,1	2 393,6	100,0

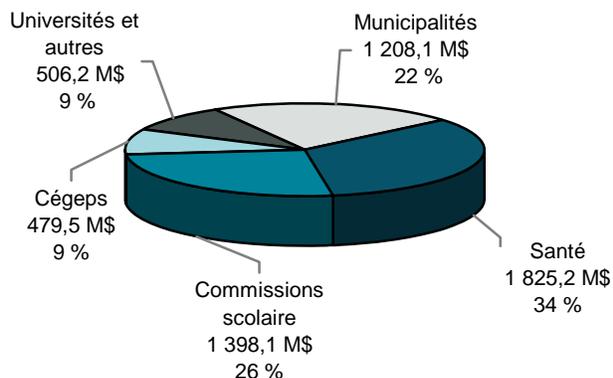
Financement à long terme

Prêts à long terme de Financement-Québec en 2010-2011

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, Financement-Québec a consenti 567 prêts à long terme aux organismes publics des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et aux municipalités, pour une somme de 5 417,1 millions de dollars.

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2010-2011

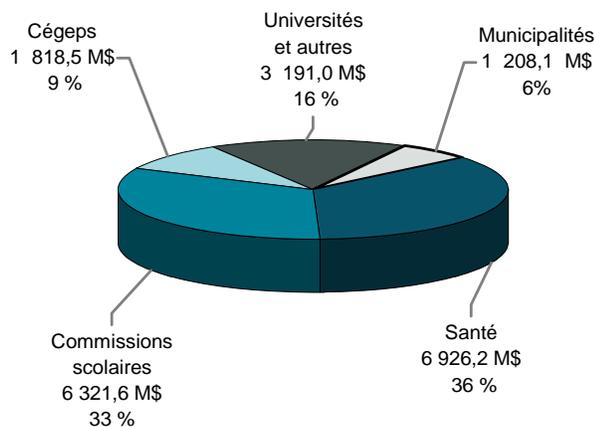
Les prêts à long terme consentis aux organismes publics des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et aux municipalités représentent respectivement 44 %, 34 % et 22 % des prêts accordés en 2010-2011.



Encours des prêts à long terme de Financement-Québec au 31 mars 2011

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2011

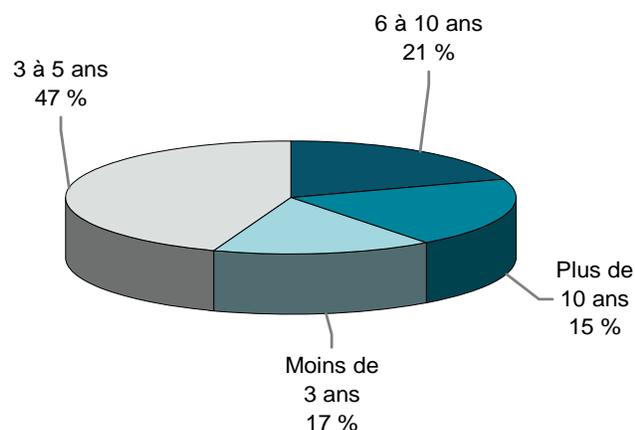
L'encours des prêts à long terme consentis aux organismes publics des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et aux municipalités représentent respectivement 58 %, 36 % et 6 % des prêts.



Échéance des prêts à long terme de Financement-Québec

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2011

Au 31 mars 2011, l'échéance moyenne des prêts à long terme est de 5,9 ans.



Prêts aux municipalités

Financement-Québec a consenti des prêts à long terme aux municipalités dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle. Ce programme fédéral, découlant du Plan d'action économique du Canada, mettait à la disposition des municipalités canadiennes 2 milliards de dollars sous forme de prêts à taux d'intérêt réduit jusqu'au 31 mars 2011. À cette date, l'encours des emprunts des municipalités québécoises auprès de Financement-Québec dans le cadre de ce programme se chiffre à 1 208,1 millions de dollars. Cette somme a été financée par des emprunts de Financement-Québec réalisés auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en accord avec l'entente conclue en mars 2010. Les conditions et modalités des prêts consentis aux municipalités par Financement-Québec sont les mêmes que celles des emprunts réalisés pour ce faire. En conséquence, ces prêts n'ont aucun effet sur la marge nette d'intérêts de Financement-Québec.

Transfert des prêts à long terme de la CHQ

Un portefeuille de prêts à long terme de la CHQ, au montant de 154,2 millions de dollars, a été transféré à Financement-Québec le 31 mars 2011.

**SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME
RÉALISÉS EN 2010-2011**
(en millions de dollars)⁽¹⁾

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	1 398,1	12,8	109
• Cégeps	479,5	7,4	65
• Universités et autres	506,2	28,1	18
• Santé et services sociaux	1 825,2	5,6	327
• Municipalités	1 208,1	25,2	48
Financement total	5 417,1	9,6	567

Note : Les montants de ce tableau correspondent aux valeurs de réalisation, soit la valeur nominale majorée de la prime ou réduite de l'escompte à l'émission.

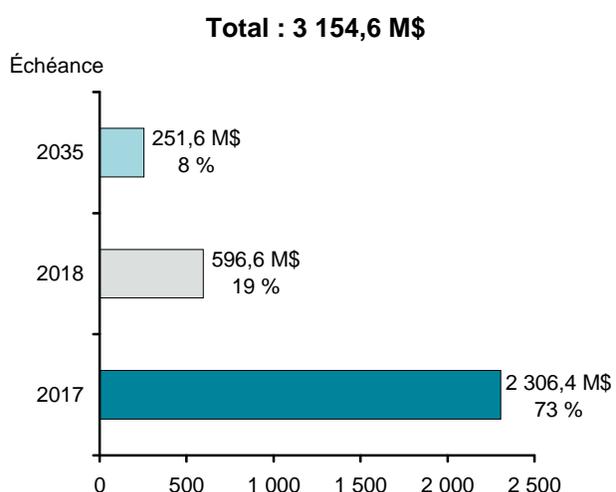
(1) Sauf pour les nombres.

EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2010-2011

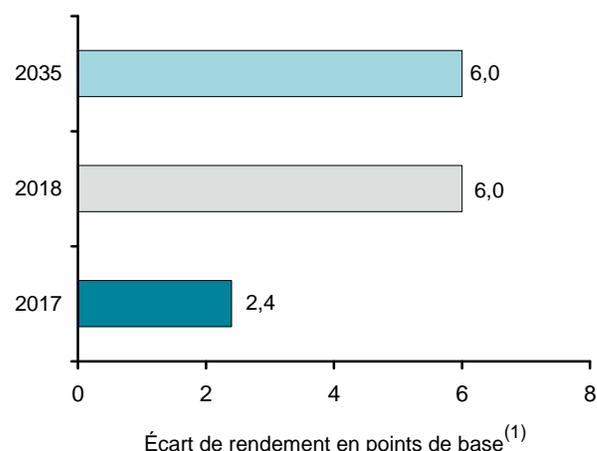
Les emprunts à long terme émis en 2010-2011 totalisent 3 156,2 millions de dollars en valeur nominale, soit 3 154,6 millions de dollars à la valeur de réalisation. La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale ajustée pour la prime ou l'escompte à l'émission. Ces emprunts ont tous été réalisés sur le marché canadien.

Parmi les emprunts émis en 2010-2011, 73 % viendront à échéance en 2017, 19 % en 2018 et 8 % en 2035.

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2010-2011



ÉCARTS DE RENDEMENT MOYENS À L'ÉMISSION ENTRE LES TITRES DE FINANCEMENT-QUÉBEC ET LES TITRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ÉMIS EN 2010-2011



(1) Un point de base correspond à 0,01 %.

Les écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et les titres du gouvernement du Québec émis en 2010-2011 ont été de 2,4 points de base dans le cas des titres venant à échéance en 2017, de 6,0 points de base dans le cas des titres venant à échéance en 2018 et de 6,0 points de base dans le cas des titres venant à échéance en 2035.

L'écart de rendement moyen pondéré par la valeur nominale des émissions correspondait à 3,3 points de base.

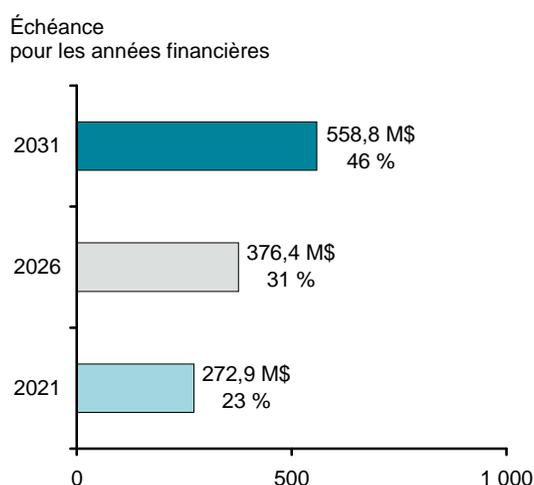
EMPRUNTS DE FINANCEMENT-QUÉBEC AUPRÈS DE LA SCHL EN 2010-2011

Les emprunts à long terme contractés en 2010-2011 par Financement-Québec auprès de la SCHL totalisent 1 208,1 millions de dollars.

Cette somme constitue la totalité de ce qui a été emprunté par Financement-Québec auprès de la SCHL, le Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle ayant débuté et s'étant terminé durant cette même année financière.

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS RÉALISÉS AUPRÈS DE LA SCHL EN 2010-2011

Total : 1 208,1 M\$



EMPRUNTS ASSUMÉS PAR FINANCEMENT-QUÉBEC DÉCOULANT DU TRANSFERT DE PRÊTS À LONG TERME DE LA CHQ

À la suite du transfert de prêts à long terme, Financement-Québec assume la dette à long terme associée à ces prêts et totalisant 150,6 millions de dollars.

SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme, d'emprunts temporaires et de sources internes. Les sources internes de financement correspondent aux remboursements de capital annuels nets encaissés par Financement-Québec et servent à consentir de nouveaux prêts.

SOURCES ET UTILISATION DES FONDS EN 2010-2011

(en millions de dollars)

Sources de financement	
• Emprunts à long terme	3 154,6
• Emprunts auprès de la SCHL	1 208,1
• Sources internes	903,8
• Prise en charge d'emprunts de la CHQ	150,6
TOTAL	5 417,1
Utilisation des fonds	
• Prêts aux organismes	5 417,1
TOTAL	5 417,1

(1) Inclut un escompte à l'émission de prêt de 2,5 M\$.

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2010-2011

Montant encaissé en dollars canadiens	Taux d'intérêt ⁽¹⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur ⁽²⁾	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(M\$)	(%)				(%)
34,2	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
25,6	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
20,4	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
8,7	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
6,3	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
108,3	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
16,4	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
31,7	5,25	4 mai 2010	1 ^{er} juin 2034	102,202	5,090
19,9	Variable ⁽⁴⁾	14 mai 2010	2 juin 2016	99,371	Variable ⁽⁴⁾
490,5	3,50	18 juin 2010	1 ^{er} décembre 2016	98,099	3,835
513,9	3,50	26 août 2010	1 ^{er} décembre 2016	102,787	3,008
168,4	Variable ⁽⁴⁾	8 octobre 2010	2 juin 2016	99,072	Variable ⁽⁴⁾
49,6	Variable ⁽⁴⁾	15 octobre 2010	2 juin 2016	99,131	Variable ⁽⁴⁾
49,6	Variable ⁽⁴⁾	15 octobre 2010	2 juin 2016	99,131	Variable ⁽⁴⁾
323,2	Variable ⁽⁴⁾	29 octobre 2010	2 juin 2016	99,433	Variable ⁽⁴⁾
99,4	Variable ⁽⁴⁾	1 ^{er} novembre 2010	2 juin 2016	99,436	Variable ⁽⁴⁾
14,9	Variable ⁽⁴⁾	2 novembre 2010	2 juin 2016	99,435	Variable ⁽⁴⁾
99,4	Variable ⁽⁴⁾	2 novembre 2010	2 juin 2016	99,435	Variable ⁽⁴⁾
29,8	Variable ⁽⁴⁾	5 novembre 2010	2 juin 2016	99,438	Variable ⁽⁴⁾
198,9	Variable ⁽⁴⁾	5 novembre 2010	2 juin 2016	99,438	Variable ⁽⁴⁾
99,4	Variable ⁽⁴⁾	9 novembre 2010	2 juin 2016	99,441	Variable ⁽⁴⁾
49,9	Variable ⁽⁴⁾	17 novembre 2010	2 juin 2016	99,700	Variable ⁽⁴⁾
99,6	Variable ⁽⁴⁾	10 décembre 2010	2 juin 2016	99,560	Variable ⁽⁴⁾
596,6	3,50	21 janvier 2011	1 ^{er} décembre 2017	99,430	3,594

3 154,6

- (1) Intérêts payables semestriellement à moins d'indication contraire.
(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 dollars de valeur nominale.
(3) Le rendement à l'investisseur est présenté sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

À la suite de l'entrée en vigueur, en 2010, de la *Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, c. 20), Financement-Québec a mis en place une politique interne établissant les mesures à prendre pour réduire ses dépenses de fonctionnement et ainsi participer au processus de réduction de la dette et de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Pour l'exercice 2010-2011, les cibles fixées par cette politique étaient :

- 15 424 \$ de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative, dont 925 \$ en publicité, formation et déplacements;
- 6 691 \$ de réduction supplémentaire des dépenses de rémunération et/ou de fonctionnement.

Ces cibles de réduction des dépenses ont été respectées.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, Financement-Québec a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à adopter un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été prise en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la décision du Conseil du trésor du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président du conseil d'administration, le vice-président exécutif et le secrétaire du conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions à Financement-Québec.

Présentement, deux personnes occupent ces postes, soit le poste de président-directeur général et président du conseil d'administration ainsi que celui de vice-présidente exécutive et secrétaire et vice-présidente du conseil d'administration. Ces deux personnes ne sont pas rémunérées pour leur fonction au sein de Financement-Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Financement-Québec a adopté, le 17 juin 2009, son Plan d'action de développement durable (2009-2013) (Plan).

Ce Plan comporte les objectifs gouvernementaux suivants :

1. Objectif gouvernemental 1 : Promouvoir la démarche de développement durable par des mesures de sensibilisation et de formation de personnel;
2. Objectif gouvernemental 6 : Favoriser l'application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables;
3. Objectif gouvernemental 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Objectif gouvernemental 1 :

Financement-Québec a une entente de services avec le ministère des Finances. Ainsi, au cours de l'année 2010-2011 des activités de sensibilisation auprès de ses employés ont été proposées, via le ministère des Finances.

Objectif gouvernemental 6 :

Financement-Québec a complété des travaux de révision de la documentation financière. Ces travaux ont permis d'alléger la documentation nécessaire aux financements des organismes. De plus, Financement-Québec encourage l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission des documents requis. Ces travaux ont permis de réduire la quantité de papier utilisée pour la documentation des transactions de prêts de Financement-Québec avec sa clientèle, ainsi que l'utilisation du courrier traditionnel pour l'envoi et la réception de ceux-ci.

Financement-Québec contribue également aux actions du ministère des Finances pour les achats écoresponsables, l'utilisation minimale du papier, la réduction de la consommation d'énergie, le réemploi et le recyclage des ressources.

Objectif gouvernemental 17 :

Financement-Québec accompagne sa clientèle à la suite de l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi sur l'administration financière et de ses règlements d'application. Financement-Québec, de par sa mission, est impliquée dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en relation avec l'encadrement des transactions financières introduites par ces modifications législatives.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Vice-présidente exécutive

Président-directeur général

Québec, le 13 juin 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives incluses dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 13 juin 2011

ÉTATS FINANCIERS**Résultats et excédent cumulé
de l'exercice clos le 31 mars 2011**

(en milliers de dollars)

	2011	2010
PRODUIT NET D'INTÉRÊTS		
Intérêts sur prêts	732 456	644 928
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	47	139
Intérêts sur emprunts et avances	(700 978)	(611 665)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(1 508)	(1 935)
Intérêts sur placements temporaires	5 949	2 524
	<u>35 966</u>	<u>33 991</u>
AUTRES OPÉRATIONS		
Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs	10 363	8 899
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	4 099	3 726
	<u>14 462</u>	<u>12 625</u>
	<u>50 428</u>	<u>46 616</u>
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION		
Traitements, salaires et allocations	711	669
Services professionnels, administratifs et autres	285	203
Entente de services avec le Fonds de financement	(67)	231
Autres	62	46
	<u>991</u>	<u>1 149</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	49 437	45 467
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	150 326	104 859
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	199 763	150 326

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière**Au 31 mars 2011**

(en milliers de dollars)

	2011	2010
ACTIF		
Prêts (note 3)	21 858 995	16 850 464
Intérêts courus sur prêts	231 071	177 235
	<u>22 090 066</u>	<u>17 027 699</u>
Encaisse	39	8
Placement temporaire, au taux de 1 %, échéant le 1 ^{er} avril 2011	125 800	—
Créances	736	819
Immobilisations corporelles	454	—
	<u>22 217 095</u>	<u>17 028 526</u>
PASSIF		
Emprunts et avances (note 4)	21 784 386	16 691 839
Intérêts courus sur emprunts et avances	220 757	174 756
Charges à payer	1 119	981
Produits reportés	1 070	624
	<u>22 007 332</u>	<u>16 868 200</u>
ACTIF NET		
Capital-actions (note 6)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Excédent cumulé	199 763	150 326
	<u>22 217 095</u>	<u>17 028 526</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-présidente exécutive

Président-directeur général

**Flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 mars 2011**

(en milliers de dollars)

	2011	2010
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	49 437	45 467
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(47)	(139)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(15 714)	(1 854)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	22 604	5 561
	<u>56 280</u>	<u>49 035</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 7)	(8 288)	11 057
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>47 992</u>	<u>60 092</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	(13 808 734)	(8 670 823)
Remboursements de prêts	8 967 699	6 111 159
Acquisition d'immobilisations corporelles	(455)	—
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(4 841 490)</u>	<u>(2 559 664)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	41 260 817	13 259 015
Emprunts à long terme	4 349 306	3 318 224
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(3 274)	(390 624)
Remboursements d'emprunts à long terme	(400 000)	(1 500 000)
Remboursements d'emprunts à court terme	(40 287 520)	(12 556 447)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>4 919 329</u>	<u>2 130 168</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	125 831	(369 404)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	8	369 412
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 7)	125 839	8

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**1. Constitution, objet et financement**

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour mission principale de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

Financement-Québec n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Méthodes comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime sur la durée de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les organismes publics bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent mettre en garantie cette subvention en faveur de Financement-Québec.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir en cas de défaut de l'organisme afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime sur la durée de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Conversion des devises

Les emprunts libellés en devises et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont évalués au cours du change prévu dans ces contrats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

Instruments financiers dérivés

Financement-Québec utilise des instruments financiers dérivés dans la gestion de ses risques de change et de taux d'intérêt. Selon la politique de la Société, elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

À l'égard des transactions libellées en devises, la Société documente en bonne et due forme toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts en rattachant tous les instruments financiers dérivés utilisés dans les opérations de couverture à des actifs et des passifs spécifiques figurant au bilan ou à des flux de trésorerie. L'objectif et la stratégie de gestion du risque de change sur lesquels reposent les diverses opérations de couverture sont également documentés. Elle détermine aussi, de façon méthodique, tant lors de la mise en place de la couverture que par la suite, si les instruments dérivés utilisés dans les opérations de couverture permettent de compenser de façon efficace les fluctuations des devises des éléments couverts.

Les gains et les pertes réalisés sur les instruments dérivés utilisés par la Société sont portés dans l'état des résultats au même moment que ceux rattachés aux éléments d'actif ou de passif couverts.

3. Prêts

Emprunteurs

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Commissions scolaires	6 321 628	5 453 604
Collèges d'enseignement général et professionnel	1 822 952	1 503 330
Établissements et agences de la santé et des services sociaux	9 227 811	6 920 395
Établissements universitaires et autres	3 278 494	2 973 135
Municipalités	1 208 110	—
	21 858 995	16 850 464

Échéances	2011	2010
2011	-	1 836 701
2012	4 068 647	1 811 716
2013	1 673 204	1 801 967
2014	2 812 665	2 878 477
2015	4 196 005	4 236 989
2016	2 146 342	1 943 760
2017-2036	6 962 132	2 340 854
	21 858 995	16 850 464

Les prêts venant à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2012 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 2 393 564 873 \$. Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine. Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 2 587 221 \$ au 31 mars 2011 (31 mars 2010 : 134 539 \$)

4. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Emprunts sur les marchés	20 221 257	16 482 266
Avances du fonds consolidé du revenu	204 404	209 573
Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL)	1 208 110	—
Fonds de financement	76 591	—
Corporation d'hébergement du Québec (CHQ)	74 024	—
Total	21 784 386	16 691 839

Échéancier et taux d'intérêt**Emprunts sur les marchés¹**

(en milliers de dollars)

Échéances	2011		2010
	Montant	Taux (%) ²	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2011	—		1 860 082
2012	4 354 475	4,16 à 5,28	1 900 000
2013	1 020 000	4,13 à 5,06	1 020 000
2014	3 656 000	3,14 à 5,12	3 656 000
2015	3 442 000	2,82 à 4,72	3 442 000
2016	1 809 400	3,07 à 6,39	1 809 400
2017	3 034 000	2,52 à 3,84	724 000
2018	600 000	3,50 à 3,87	—
2035	1 522 350	4,88 à 5,58	1 276 150
	19 438 225		15 687 632
Plus :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		782 000
Escomptes et primes non amortis	1 032		12 634
Total en monnaie du Canada	20 221 257		16 482 266
Remboursables en monnaie des États-Unis			
2013	782 000	5,39 à 5,82	782 000
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		782 000
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Total des emprunts	20 221 257		16 482 266

(1) Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts venant à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2012 comprennent des emprunts à court terme pour une valeur de 2 454 474 833 \$. Tous les emprunts sont garantis par le gouvernement du Québec. Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 0,99 % à 1,40 %. (31 mars 2010 : taux variant de 0,18 % à 0,48 %)

(2) Inclut également des emprunts à taux variable, soit au taux des acceptations bancaires de 3 mois plus un écart variant entre moins 0,67 % et plus 1,80 %.

Avances du fonds consolidé du revenu

(en milliers de dollars)

Échéances	2011		2010
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2012	58 292	9,50	59 826
2023	143 445	9,38	145 185
	201 737		205 011
Plus :			
Primes et escomptes non amortis	2 667		4 562
Total des avances du fonds consolidé du revenu	204 404		209 573

Emprunts auprès de la SCHL

(en milliers de dollars)

Échéances	2011		2010
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2021	272 892	2,77 à 3,54	—
2026	376 423	3,28 à 3,92	—
2031	558 795	3,50 à 4,12	—
Total des emprunts auprès de la SCHL	1 208 110		—

Emprunts auprès du Fonds de financement
 (en milliers de dollars)

Échéances	2011		2010
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2018	1 596	9,38	—
2021	8 961	9,38	—
2023	66 184	6,79	—
	76 741		—
Moins :			
Primes et escomptes non amortis	(150)		—
Total des emprunts auprès du Fonds de financement	76 591		—

Emprunt auprès de la CHQ
 (en milliers de dollars)

Échéance	2011		2010
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2015	74 024	10,03	—
Total des emprunts auprès de la CHQ	74 024		—

Les montants des versements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016
Emprunts sur les marchés	4 354 475	1 802 000	3 656 000	3 442 000	1 809 400
Avances du fonds consolidé du revenu	60 032	1 740	1 740	1 740	1 740
Emprunts de la SCHL	61 774	63 985	66 276	68 650	71 110
Emprunts auprès du Fonds de financement	5 852	5 852	5 852	5 852	5 852
Emprunt auprès de la CHQ	16 955	17 216	18 962	20 890	—
Total	4 499 088	1 890 793	3 748 830	3 539 132	1 888 102

5. Information complémentaire sur les risques financiers

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt y afférent. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2011 est de 17 240 millions de dollars (31 mars 2010 : 14 882 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises.

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2011 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour des fins de couverture et sont évaluées de la même façon que les éléments de l'actif et du passif.

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunts et Avances				
Emprunts sur les marchés	20 221 257	20 387 068	16 482 266	16 540 589
Avances du fonds consolidé du revenu	204 404	267 957	209 573	275 601
Emprunts de la SCHL	1 208 110	1 170 557	—	—
Emprunts auprès du Fonds de financement	76 591	92 391	—	—
Emprunt auprès de la CHQ	74 024	91 544	—	—
Conventions d'échange de devises	—	269 964	—	237 754
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	75 717	—	182 165
Total pour les emprunts et avances	21 784 386	22 355 198	16 691 839	17 236 109
Prêts				
Total pour les prêts	21 858 995	22 454 189	16 850 464	17 439 899

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance, la juste valeur des instruments financiers à court terme présentée dans le tableau ci-dessus ainsi que celle des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

6. Capital-actions

Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé :

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

7. Flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	39	8
Placements temporaires	125 800	—
	125 839	8

Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Intérêts courus sur prêts	(53 836)	4 652
Créances	82	29
Intérêts courus sur emprunts et avances	44 882	6 640
Charges à payer	138	266
Produits reportés	446	(530)
	(8 288)	11 057

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 646 797 297 \$ (31 mars 2010 : 610 188 002 \$).

Opérations sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice, un portefeuille de prêts à long terme de la CHQ, au montant de 151 735 286 \$ a été transféré à la Société. En contrepartie, elle assume le paiement de la dette à long terme de la CHQ associée à ces prêts pour un montant de 150 614 863 \$, ainsi que des intérêts courus sur emprunts pour un montant de 1 120 423 \$.

8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

Liste des membres du conseil d'administration et des membres de la direction de Financement-Québec.

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé Politiques fédérales-provinciales Financement, gestion de la dette et opérations financières Ministère des Finances
2. Nathalie Parenteau	Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire	Directrice principale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances
3. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
4. Brigitte Guay	Administrateur	Sous-ministre adjointe, Services en soutien à la mission et à l'aide financière aux études Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
5. Claude Ouellet	Administrateur	Directeur général adjoint du budget Ministère de la Santé et des Services sociaux
6. Jean Monfet	Administrateur	Directeur général des finances municipales Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
7. Jean Pronovost	Administrateur	Administrateur de sociétés
8. Vacant		
9. Vacant		

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Définitions :

- 1.1.1 « *comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- 1.1.2 « *conflit d'intérêts* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- 1.1.3 « *dirigeant* » signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- 1.1.4 « *employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- 1.1.5 « *filiale* » est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- 1.1.6 « *information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

1.2 Champ d'application

- 1.2.1 Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

1.3 Directives

- 1.3.1 Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Information confidentielle

2.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3 Loyauté, honnêteté et intégrité

2.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4 Utilisation des ressources

2.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5 Illégalité

2.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1 Champ d'application

3.1.1 Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2 Protection de l'information confidentielle

3.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3 Utilisation de l'information confidentielle

3.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

3.3.2 En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4 Mesures de protection de l'information confidentielle

- 3.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :
- 3.4.1.1 en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
 - 3.4.1.2 en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
 - 3.4.1.3 en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
 - 3.4.1.4 en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, tels le déchiquetage et l'archivage;
 - 3.4.1.5 en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
 - 3.4.1.6 en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - 3.4.1.7 en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.
- 3.4.2 En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

3.5 Divulgence de l'information confidentielle après mandat

- 3.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 3.5.2 Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1 Neutralité et réserve

4.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2 De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du *Règlement*.

4.2 Exclusivité

4.2.1 L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

4.3 Respect du présent Code

4.3.1 L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Conflits d'intérêts

5.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2 Affaires personnelles

5.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

5.3 Situations interdites

5.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

5.3.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- 6.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- 6.2 Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- 7.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 7.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 7.3 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 7.4 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1 Principes de base

- 8.1.1 Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- 8.1.2 En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

8.1.3 Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

8.2 **Autorité**

8.2.1 Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

8.3 **Sanctions**

8.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

8.3.2 Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

8.3.3 Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1 Formation et composition

9.1.1 Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

9.2 Mandat

9.2.1 Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3 Règles de fonctionnement

9.3.1 Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.2 Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.3 Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

9.3.4 Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

9.3.5 L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

9.3.6 Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

9.3.7 Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

9.3.8 Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4 Rôle du conseil d'administration

- 9.4.1 Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- 9.4.2 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- 9.4.3 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- 9.4.4 Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

